

Koinon, ethnos et eparcheia. **Emprise territoriale, rôle politique et discours identitaire du *koinon* des Macédoniens à l'époque impériale**

Olga Boubounelle

Université Paris Nanterre, France

Abstract Although the role of the *koinon* of the Macedonians in the celebration of imperial power is well known, its territorial boundaries and its relationship to the province of Macedonia remain much debated. While the geographical distribution of inscriptions relating to the *koinon* leaves no doubt as to its regional influence, the discourse they convey reflects the political and identity claims of this ancestral institution. The deliberate confusion of the terms *ethnos* and *eparcheia* enabled the *koinon* – through its representatives – to assert its provincial vocation and defend the primacy of the Macedonian *ethnos* within a composite province.

Keywords Macedonia. Roman province. Koinon. Eparcheia. Ethnos.

Sommaire 1 Introduction. – 2 L'emprise régionale du *koinon*. – 3 La confusion des termes *ethnos* et *eparcheia*. – 4 La Macédoine, subdivision administrative de la province du même nom ? – 5 Les prétentions provinciales du *koinon* des Macédoniens. – 6 Conclusion.

1 Introduction

L'intégration du monde grec à l'Empire romain entraîna-t-elle l'unification et la simplification des structures territoriales de celui-ci ? C'est ce que l'on pourrait penser de prime abord. Il faut toutefois nuancer ce point de vue en considérant le cas particulièrement complexe des *koina* d'époque impériale, dont l'emprise territoriale et l'articulation avec les structures administratives et politiques romaines demeurent largement débattues.¹ À l'époque impériale, en effet, la plupart des provinces de l'Empire étaient dotées d'institutions appelées *concilia* dans l'Occident romain et *koina* dans l'Orient grec. Structurées autour d'un conseil représentatif rassemblant des délégués des diverses cités et communautés membres, et présidées par un magistrat en chef, flamine, grand-prêtre ou koinarque,² ces confédérations avaient pour vocation de célébrer le culte des empereurs à une échelle supra-civique et de manifester la loyauté de la population provinciale au pouvoir impérial, mais aussi de transmettre des requêtes et de défendre les intérêts de ses membres auprès des autorités romaines.³

Les historiens y ont longtemps vu des institutions organisées selon le cadre administratif et géographique romain de la province.⁴ Dans son étude de 1965, J. Deininger recourait ainsi au terme de *Provinziallandtag*, c'est-à-dire d'assemblée provinciale, pour qualifier les *koina* ou les *concilia* portant des noms de province, à l'est comme à l'ouest de l'Empire.⁵ De fait, dans la plupart des provinces occidentales, il existait une réelle adéquation entre *concilia* et territoires provinciaux. Ces *concilia*, conçus d'emblée comme des institutions provinciales, regroupaient les territoires sous la juridiction d'un ou de plusieurs gouverneurs et portaient le nom explicite de *concilia provinciae* ou *concilia provinciarum*.⁶ Tel est par exemple le cas du *concilium provinciae Mauretaniae Caesariensis* représentant la Maurétanie Césarienne ou du *concilium Galliarum* fédérant les provinces gauloises.

1 Je remercie G. Biard et Chr. Müller pour leurs conseils et leurs relectures. Cet article est issu d'une communication donnée le 18 juin 2024 dans le cadre du colloque *Territoires multiples : Discours politiques, discours identitaires* organisé par le groupe TEMAES à l'université Haute-Alsace à Mulhouse.

2 Sur l'identité entre grand-prêtre fédéral et koinarque dans certains *koina*, voir Edelmann-Singer 2015, 161-74.

3 Price 1984, 64-73 ; Kolb, Vitale 2016, 1-7.

4 Par exemple Marquardt 1881, 516 ; Kornemann 1900, 805 ; 1924, 929-41.

5 Deininger 1965, 1-6.

6 Sur les *concilia* des provinces occidentales, voir Fishwick 2004 ; Edelmann-Singer 2015, 105-29.

Dans l'Orient hellénophone, en revanche, les différences observables entre le cadre administratif romain des provinces et celui des *koina* ont rapidement conduit à mettre en question l'emploi du terme de *Provinziallandtag*, jugé trop réducteur.⁷ Ainsi, bon nombre d'historiens, tels que Chr. Marek, B. Burrell ou B. Edelmann-Singer estiment, dans leurs études respectives,⁸ que les *koina*, qui pour certains existaient déjà à l'époque hellénistique, auraient été organisés sur une base ethnique. Ils auraient constitué des institutions autonomes, distinctes des structures provinciales, tant du point de vue du territoire que du statut juridique, et soumises à la seule autorité de l'empereur. Récemment encore, F. Lozano a rappelé dans un article le peu de pertinence de la notion de *koinon* provincial dans l'Orient hellénophone.⁹ Selon lui, la plupart des *koina* n'avaient ni la légitimité ni la prétention de représenter toute la province, mais fédéraient seulement leurs cités-membres, souvent issues d'une même région ou d'un même *ethnos*. Sous le Principat auraient donc coexisté dans cette partie de l'Empire deux systèmes d'organisation territoriale répondant à des logiques différentes, le système romain de la province, dont la vocation était essentiellement administrative et fiscale, et le système grec du *koinon*, constituant en quelque sorte le conservatoire d'anciennes traditions fédérales et ethniques.

Qu'en était-il dans la province de Macédoine ? À l'époque impériale, il existait de fait un *koinon* des Macédoniens chargé de la célébration du culte impérial et d'autres attributions mineures. Il était présidé par un grand-prêtre des Augustes, endossant également, dès la fin du II^e s., le titre de macédoniarque,¹⁰ et regroupait en un *synedrion* les représentants des différentes cités et communautés membres. Les premières attestations de cette institution remontent au règne de Claude, mais il est possible qu'elle ait été instaurée sous Auguste,

7 Dès 1887, Gustave Fougères affirmait d'ailleurs dans l'entrée « *concilium* » du Daremberg et Saglio (1887, 844-5) : « En fait, les Romains ne se sont pas astreints, dans cette organisation, à suivre un statut uniforme. Ils se sont gardés de toute conception absolue et ont su adapter le régime nouveau aux institutions antérieures. [...] D'une manière générale, en Orient, presque chaque *ethnos* conserve son *koinon* de sorte que le bon fonctionnement du culte impérial ne se trouve pas atteint par les remaniements si fréquents des territoires provinciaux ».

8 Marek 1993 ; 2016, 361-3 ; Burrell 2004, 2 ; Edelmann-Singer 2015, 302. L'auteur conserve néanmoins, en dépit de ces observations, la dénomination de *Provinziallandtag* pour désigner les *koina* comme les *concilia*.

9 Lozano 2017, 149-51.

10 À l'instar de ce que l'on observe dans le *koinon* d'Asie, la macédoniarchie et la grande-prêtrise constituaient deux titres distincts détenus par un seul et même magistrat : celui de grand-prêtre faisait référence aux fonctions religieuses, tandis que celui de macédoniarque renvoyait à la dimension politique et administrative de la magistrature en chef du *koinon* des Macédoniens. Voir Boubounelle, à paraître.

à l'instar d'autres *koina* des provinces hellénophones.¹¹ Tandis que l'histoire du *koinon* à l'époque impériale est relativement bien connue, ses limites territoriales et ses relations avec la province de Macédoine demeurent largement discutées. Le *koinon* était-il chargé de fédérer l'ensemble de la population provinciale ou n'avait-il au contraire qu'une vocation régionale ?

Afin de dépasser les apories liées au territoire réel du *koinon*, c'est-à-dire à l'espace géographique qu'il fédérait effectivement, cet article propose de s'interroger sur ce que l'on pourrait appeler son territoire symbolique. En effet, si le *koinon* des Macédoniens détenait, en pratique, une emprise territoriale fondamentalement régionale, bien différente de celle de la province romaine de Macédoine, son discours épigraphique révèle des aspirations politiques et identitaires bien plus larges. Tout au long de l'époque impériale, cette institution s'efforça de revendiquer symboliquement son contrôle sur l'ensemble du territoire provincial afin de gagner en visibilité et en légitimité.

2 L'emprise régionale du *koinon*

À la suite de J. Deininger qui, dans sa monographie sur les assemblées provinciales, catégorisait le *koinon* des Macédoniens comme un « regulär Provinziallandtag »,¹² bon nombre d'historiens considèrent encore que ce *koinon* aurait constitué une véritable institution provinciale. Au contraire de l'Achaïe, où plusieurs confédérations régionales coexistaient, la Macédoine aurait selon eux disposé d'un seul et unique *koinon*, fédérant toute la province autour d'un culte commun des empereurs, et ce, en dépit du caractère profondément composite de cette dernière.¹³ De fait, la province de Macédoine, première province romaine de l'Orient hellénophone, connut de nombreuses modifications territoriales [fig. 1]. Si, après la conquête romaine, en 167 av. J.-C., le protectorat proclamé par Paul-Émile fut réduit à la Macédoine proprement dite, à laquelle étaient adjointes la Péonie, la Thrace occidentale jusqu'à l'Hèbre et l'Atintanie, après la création de la province en 148 av. J.-C., l'Illyrie méridionale, puis tous les nouveaux territoires conquis par Rome dans les Balkans, furent placés sous l'autorité du gouverneur de Macédoine. La réorganisation provinciale de 27 av. J.-C. modifia ses frontières méridionales, puisque la Thessalie et l'Épire furent rattachées à la province d'Achaïe ; en

11 Sur l'histoire du *koinon* des Macédoniens à l'époque impériale, voir Boubounelle, à paraître.

12 Deininger 1965, 91.

13 Vitale 2016 ; Lozano (2017, 153) estime que l'on peut parler de culte impérial provincial en Macédoine jusqu'à l'annexion de la Thessalie.

46 apr. J.-C., la Thrace égéenne fut dissociée de la Macédoine et intégrée à la nouvelle province de Thrace, tandis qu'au cours du 1^{er} ou du 11^e s. apr. J.-C., la Thessalie fut à nouveau rattachée à la province de Macédoine.

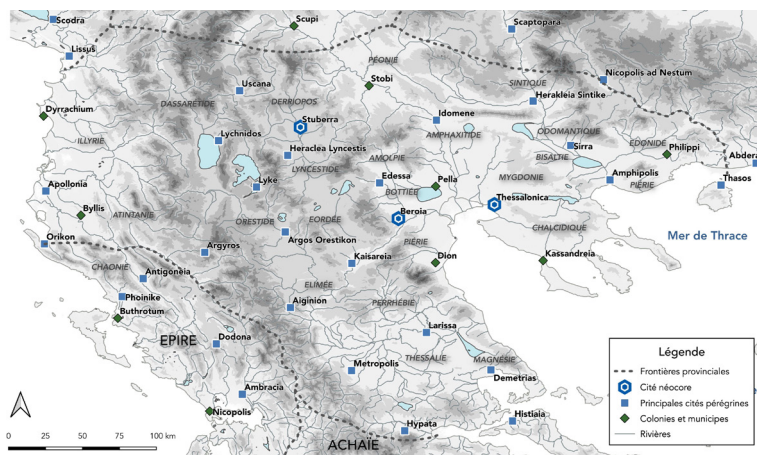


Figure 1 La province de Macédoine au 11^e s. apr. J.-C. (© Boubounelle 2024)

Quoique largement répandue, l'idée d'un *koinon* provincial se heurte d'emblée à une difficulté majeure puisque la documentation épigraphique relative à cette institution s'avère complètement absente des régions non macédoniennes de la province, telles que la Thessalie, l'Illyrie méridionale ou la Thrace égéenne [fig. 2]. En outre, aucun document épigraphique ne fait état de manière certaine de la participation au *koinon* des Macédoniens de ces régions. L'emprise territoriale réelle du *koinon* des Macédoniens était donc, durant tout le Haut-Empire, bien plus restreinte que celle de la province.¹⁴

¹⁴ Papazoglou 1998, 134 et plus largement 133-9.

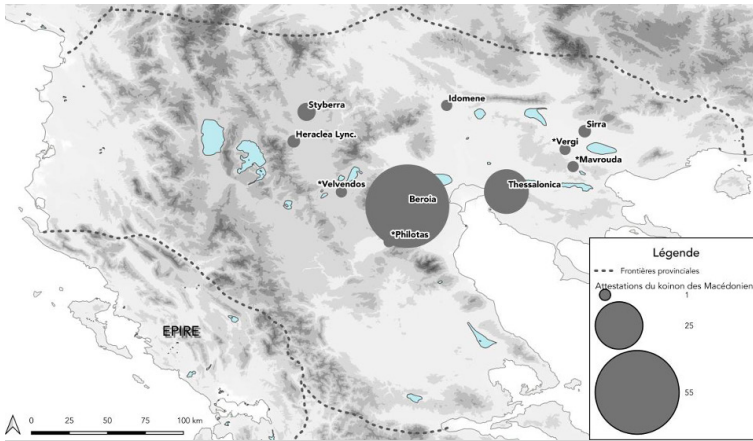


Figure 2 Les attestations épigraphiques du *koinon* des Macédoniens (© Boubounelle 2024)

Ce constat a conduit F. Papazoglou,¹⁵ tout comme M.B. Hatzopoulos à sa suite, à défendre l'idée que le *koinon* aurait eu pour frontières les limites historiques du territoire macédonien tel qu'il fut délimité en 167 av. J.-C. après l'abolition du royaume antigonide. Selon ce dernier, « le *koinon* macédonien, même à l'époque impériale, n'était pas l'organe de la province romaine de Macédoine tout entière, ni ne suivait les péripéties des modifications de ses frontières. Il fut toujours l'expression de l'*ethnos* macédonien dans les limites pratiquement immuables des quatre mériques ». ¹⁶ Fonctionnant de manière pleinement indépendante du gouvernement provincial, le *koinon* des Macédoniens aurait constitué une institution non seulement régionale mais également ethnique, dans la continuité de l'ancienne confédération d'époque monarchique. Deux inscriptions de Béroia datant respectivement du règne de Vespasien et de celui de Trajan attestent ainsi l'existence au sein du *koinon* de représentants des quatre mériques macédoniennes, ces subdivisions territoriales établies sous les derniers Antigonides.¹⁷ De fait, l'institution

¹⁵ Papazoglou 1998, 133-9. Kanatsoulis (1953, 36) défendait déjà l'idée que le *koinon* aurait eu une emprise fondamentale régionale et ethnique, arguant du fait que son nom ne renvoyait qu'au seul *ethnos* des Macédoniens et non aux divers peuples thrace, illyrien, ou encore thessalien qu'englobait la province.

¹⁶ BE 1996, 242. Voir également Hatzopoulos 1996, 84.

¹⁷ I.Beroia 61 : [Αὐτοκράτορα Καίσαρα Οὐεσπασιανὸν(?) Σεβαστὸν Μ]ακεδόνων τὸ κοινὸν καὶ | [Βεροιαίων ἡ μητρόπολις καὶ νεωκόρος, διέπωντος τ]ῇ ἐπαρχείᾳ ~ Λ(ευκίου) ~ Βαβίου Ὀνωράτου | [ἀγωνοθεοῦντος καὶ γυμνασιαρχοῦντος τοῦ δέοντος] τοῦ Ἀμύντα ἐκ τῶν ιδίων,

d'époque impériale tirait ses racines d'un *koinon* plus ancien, attesté épigraphiquement dès le règne de Philippe V, mais dont les origines remontaient à l'époque téménide. Cette communauté, regroupant l'ensemble des sujets macédoniens du royaume, s'exprimait à travers une Assemblée populaire et participait pleinement à la vie politique aux côtés des souverains.¹⁸ Selon ces deux historiens, le *koinon* d'époque impériale, quoique remanié à plusieurs reprises par le pouvoir romain, aurait donc conservé sa composante ethnique d'origine et n'aurait pas intégré les nouveaux peuples de la province.

De nombreux textes épigraphiques établissent en effet une correspondance entre le *koinon* et l'*ethnos* des Macédoniens. Celle-ci est par exemple visible dans les titres honorifiques accordés par l'institution. Deux des magistrats du *koinon*, T. Flavius Paramonus et Iulius Ingenuus, reçurent ainsi le titre prestigieux de « premier de l'*ethnos* » (πρώτος τοῦ ἔθνους).¹⁹ Cette correspondance entre *koinon* et *ethnos* est également visible dans une inscription honorifique du II^e s. apr. J.-C., récompensant le grand-prêtre et agonothète du *koinon* des Macédoniens, T. Flavius Cassander du double titre honorifique de « fils des Macédoniens et de la patrie », en remerciement pour son dévouement à l'égard de l'*ethnos* et de la patrie, c'est-à-dire de sa cité d'origine, Béroia.²⁰ En octroyant ces différents titres, le *koinon* aurait

ἱερῶ[μένου τοῦ δέινος τοῦ δέινος, ἀρχόντων(?) τοῦ] συνεδρίου· πρώτης μερίδος Ἀπελ[λὰ τοῦ δέινος, δευτέρας τοῦ δέινος τοῦ δέινος, τρίτης Σωτ]αίρου τοῦ Κλέωνος, τετάρτης Ἀλε[ξάνδρου τοῦ δέινος] (« Le *koinon* des Macédoniens et la métropole et cité néocore des Béroïens (honorent) l'empereur César Vespasien Auguste, untel fils d'Amyntas étant agonothète et gymnasiarque sur ses fonds propres, untel fils d'untel étant prêtre ; Apellas fils d'untel pour la première méride, untel fils d'untel pour la deuxième, Sôtairos fils de Kléon pour la troisième et Alexandros fils d'untel pour la quatrième étant magistrats du *synedrion* », trad. de l'auteur) ; *I.Beroia* 64 : [Αὐτοκράτορι Καίσαρι Νέρουα Τραϊανῶ Σεβαστῶ Γερ[μανικῶ, Δακικῶ — — —] | [— — — Μακεδόνων τὸ κοινὸν — — —] CΤΩΝ Φουλκί[ου τοῦ δέινος πρώτης] | [μερίδος, δέινος δε]ύτερας, ν Εἰσιδῶρ[ου τοῦ δέινος τρίτης] | [τοῦ δέινος τετάρτης, τα] μίου τῶν συν[εδρῶν — — — — —] (« À l'empereur César Nerva Trajan Auguste Germanicus Dacicus [...] le *koinon* des Macédoniens (a consacré cette statue), Fulcinus fils d'untel pour la première méride, untel pour la deuxième, Isidôros fils d'untel pour la troisième et untel pour la quatrième et étant trésorier des synèdres [...] », trad. de l'auteur).

18 Hatzopoulos 1996, *passim* ; 2015, 319-40. Cette Assemblée populaire fut transformée après la conquête romaine en un *synedrion* représentatif, composé de synèdres nommés par chacune des communautés membres du *koinon*. Voir (Boubounelle à paraître).

19 Titus Flavius Paramonus (*EKM* I, 7, 119, Béroia, deuxième quart du II^e s. apr. J.-C.) ; Iulius Ingenuus (*I.Bas-Strymon* 8, Vergi, fin du II^e ou début du III^e s. apr. J.-C.).

20 *EKM* I, 106 : Βεροιαίων ἡ βουλὴ καὶ ὁ | δῆμος ☞ Τ(ίτον) Φλάουιον Κάσσανδρον τὸν ἀρχιερέα καὶ | ἀγωνοθέτην τοῦ κοινοῦ | Μακεδόνων, υἱὸν Μακεδόνων καὶ τῆς πατρίδος, | πρώτων τῶν ἀπ' αἰῶνος τούτῳ τετιμηθέντα τῷ ὀνόματι, φιλοκαίσαρα καὶ φιλόπατριν, πάση προνοίᾳ καὶ πρά[ξει] συνπαθῶς καὶ συμφε[ρόντως] ὑπὲρ τοῦ ἔθνους | κ<α>ὶ τῆς πατρίδος ἐν παντὶ καιρῷ ἄριστα πολεितευσάμενον, ἐπιμεληθέντος Δέκμου Ποπλικίου | Φιλώτου (« Le Conseil et le Peuple des Béroïens (ont honoré) Titus Flavius Cassander, grand-prêtre et agonothète du *koinon* des Macédoniens, fils des Macédoniens et de la patrie, le premier de tous les temps à avoir été honoré de ce titre, ami des Césars et ami de la patrie, qui a, avec une constante prévoyance dans l'ensemble de son action, exercé en toutes circonstances ses fonctions

souligné la prééminence de certains de ses magistrats sur le reste de la population du territoire macédonien qu'il était chargé de représenter.

3 La confusion des termes *ethnos* et *eparcheia*

Or, si l'on admet que le *koinon* des Macédoniens constituait une institution ethnique et régionale, sans lien avec le cadre administratif provincial, comment expliquer, comme le relevait déjà avec étonnement F. Papazoglou,²¹ que de nombreux documents épigraphiques relatifs au *koinon* fassent mention du terme d'*eparcheia*, et ce, dès la fin du 1^{er} s. apr. J.-C. ?

En effet, le titre honorifique de « premier de l'*ethnos* » ne fut pas le seul à être décerné par le *koinon* ; celui-ci attribua également, à la même période, le titre de « premier de l'*eparcheia* » (πρῶτος τῆς ἐπαρχείας) à deux de ses magistrats, le grand-prêtre et agonothète Ti. Claudius Pierion à la fin du 1^{er} s. et le macédoniarque Septimius Silvanus Nicolaus à la fin du 1^{er} ou au début du 2^e s.²² Il accorda de même à l'un de ses synèdres, Iulius Nicopolitanus, le titre plus original de « premier des Hellènes de l'*eparcheia* ».²³

Ce même terme d'*eparcheia* figure également à deux reprises dans un décret honorifique érigé en 98 apr. J.-C. à Béroia pour le grand-prêtre à vie et agonothète du *koinon* des Macédoniens Q. Popillius Python. Celui-ci est remercié par l'institution pour avoir « pendant la durée de sa grande-prêtrise, payé la capitation pour l'ensemble de l'*eparcheia* »²⁴ et pour avoir également « pendant tout le temps de sa grande-prêtrise, reçu, à chaque réunion, la population de l'*eparcheia* avec des distributions générales ».²⁵ L'interprétation de ces évergésies fait débat : pour certains, le paiement de la

publiques de manière excellente, dans une communauté de sentiments et d'intérêts à l'égard de l'*ethnos* et de la patrie, par les soins de Decimus Publicius Philotas », trad. de l'auteur.

²¹ Papazoglou 1998, 139.

²² Ti. Claudius Pierion iunior (EKM I, 115, Béroia, fin du 1^{er} s. apr. J.-C.) ; Septimius Silvanus Nicolaus (IG X, 2, 1, 172 ; IG X, 2, 2, 333 ; SEG 34, 678 ; SEG 59, 701, Styberra, premier quart du 2^e s. apr. J.-C.)

²³ I.Amphaxitis 262 (Mavrouda, 2^e quart du 2^e s. apr. J.-C.) : [Ιού]λιον Νικοπολιανόν | τὸν συνέδρον καὶ πρῶτον Ἑλλήνων τῆς ἐπαρχείας ὡς Ζώσιμος δοῦλος πραγματευτῆς | τὸν ἴδιον δεσπότην | εὐνοίας ἔνεκεν (« Zosimos, esclave et régisseur, (a honoré) Iulius Nicopolitanus, synèdre et premier des Hellènes de la province, son maître, en raison de sa bienveillance », trad. de l'auteur). Sur ce titre et le titre similaire de « premier des Grecs » attesté dans quelques inscriptions d'Asie Mineure, voir Heller 2007 ; Nigdelis, Lioutas 2009.

²⁴ I.Beroia 117, ll. 8-10 : δόντα ἐν τῇ | τῆς ἀρχιερωσύνης χρόνῳ τὸ ἐπιτεφάλιον ὑπὲρ τῆς ἐπαρχίας.

²⁵ I.Beroia 117, ll. 19-21 : διαδόμασιν παρ' ὅλον τὸν τῆς ἀρχιαιρωσύνης χρόνον πανδήμοις κατὰ πᾶσαν σύνοδον ὑποδεξάμενον τὴν ἐπαρχίαν. Le même texte doit être restitué dans l'inscription fragmentaire EKM I, 118.

capitation pour l'ensemble de la province aurait constitué l'une des responsabilités du *koinon* des Macédoniens, et son avance aurait donc fait partie des obligations de ses magistrats en chef.²⁶ Cependant, comme on l'a vu, la non-participation de bon nombre de cités de la province au *koinon* fragilise cette interprétation. Pour d'autres, il s'agirait ici d'une évergésie volontaire de Popillius Python.²⁷ Si ce dernier devait incontestablement jouir d'une grande fortune, il paraît toutefois difficilement concevable qu'il ait pu payer la capitation pour l'ensemble de la population provinciale. Il est de même peu probable qu'il ait été en mesure de gratifier de distributions l'ensemble de la population de la province à chaque réunion annuelle du *synedrion*, puisque, on l'a vu, seule une dizaine de cités de Macédoine participaient dans les faits à la vie du *koinon*. Dans cette inscription, l'*eparcheia* semble donc renvoyer, comme l'ont souligné plusieurs historiens, non à l'ensemble du territoire provincial mais aux communautés de l'*ethnos* des Macédoniens.²⁸

On retrouve un usage similaire du terme d'*eparcheia* dans la dédicace d'un autel honorifique érigé par le macédonien Domitius Eurydicus pour le célèbre juriste romain Licinius Rufinus, vers 240 apr. J.-C. Celui-ci est remercié pour avoir plaidé la cause de l'*eparcheia* concernant la participation (*synteleia*) des Thessaliens :

ἀγαθῇ τύχῃ. | <κατὰ τὸ δόξαν τῷ> | <λαμπροτάτῳ συνε>|δρίῳ
Λικίνιον | Ρουφεῖνον, τὸν ὑ|πατικόν, συναγο|ρεύσαντα τῇ ἐπαρχείᾳ
περὶ τῆς συντε|λείας τῶν Θετταλῶν | Δομίτιος Εὐρύδικος | ὁ
μακεδονίαρχος | ἐκ τῶν ἑαυτοῦ.²⁹

À la bonne Fortune. Conformément à la décision du très illustre Conseil, (statue de) Licinius Rufinus, de rang consulaire, pour avoir plaidé la cause de l'*eparcheia* concernant la contribution des Thessaliens. Le macédonien Domitius Eurydicus (l'a fait ériger) sur ses fonds propres.³⁰

Selon F. Millar, suivi par R. Bouchon, cette inscription serait la preuve que les Thessaliens auraient été contraints de verser une contribution financière au *koinon* de la province à laquelle ils avaient été rattachés, pour la célébration du culte impérial provincial.³¹ De fait, une lettre de Gallien et Valérien qui dispense la cité de Philadelphie de Lydie de

²⁶ Larsen 1938, 454 ; Kanatsoulis 1953, 44-5.

²⁷ Deininger 1965, 94-5 ; Wörle 1975, 292.

²⁸ Hatzopoulos 1996, 349-50 ; Papazoglou 1998, 138.

²⁹ *I.Beroia* 101.

³⁰ Trad. de l'auteur.

³¹ Millar 1999, 94-5 ; Bouchon 2016, 303-4.

la contribution financière à fournir à sa métropole pour la célébration du culte impérial provincial emploie ce même terme de *synteleia*.³² Néanmoins, loin de se référer exclusivement au financement du culte impérial, le verbe συντελεῖν ou le substantif συντέλεια sont également utilisés dans les inscriptions grecques d'époque impériale à propos de l'acquittement d'impôts ou d'autres obligations vis-à-vis du gouvernement provincial ou impérial.³³ On peut donc également estimer qu'ici, le *koinon* des Macédoniens serait intervenu auprès de l'influent juriste afin que celui-ci plaide, auprès du gouverneur ou même de l'empereur, la cause de la partie macédonienne de la province – désignée par le terme *eparcheia* – contre les Thessaliens dans une affaire concernant le montant ou les modalités de versement d'une contribution – sans doute pécuniaire – due au pouvoir romain ; la contestation par les Thessaliens du montant de leur contribution aurait en effet risqué de nuire aux intérêts financiers de l'*ethnos* des Macédoniens dont le *koinon* était le représentant. Par ailleurs, aucun autre document ne prouve que les Thessaliens aient pris part au *koinon* des Macédoniens.³⁴ C'est sans doute de la même manière qu'il faut interpréter une inscription érigée par le *koinon* pour l'orateur M. Ulpius Isodemus « en raison de son mérite et de son dévouement envers l'*eparcheia* » au tournant du II^e et du III^e s. apr. J.-C.³⁵

On retrouve enfin la même équivalence dans la dédicace d'un autel honorifique érigé par un Thessalonicien au gouverneur M. Aurelius Attinas, au milieu du III^e s. apr. J.-C. :

Α ἡ ὁ αἰδέσιος ἡ ἀγαθῇ ν τύχη. | Μ(ἄρκον) Αὐρ(ήλιον) Ἀττίαν |
τὸν λαμπρ(ότατον) σε|μνῶς καὶ ἀδια|βλήτως ἡγεμ|νεύσαντα καὶ |
μαρτυρηθέν|τα ὑπὸ τῆς ἐ|παρχείας ἡ Αὐρ(ήλιος) Πόντιος |Νεικίας
ὁ κρ(άτιστος) | συνκλητικὸς | τὸν ἴδιον εὐ|εργέτην καὶ ἀληθῆ φίλον.

32 TAM V, 3, 1421. Un passage de Dion de Pruse emploie de même le verbe συντελεῖν pour évoquer les cités dépendant de leur capitale, dans le cadre d'un *conuentus* (Dio Chrys. Or. 40.10).

33 Dans un sens financier, on le retrouve par exemple dans la pétition à l'empereur Gordien du *uicus* de Scaptopara, en Thrace pour renvoyer à des contributions (*IGBulg* IV, 2236, l. 30) ; dans une lettre de Septime Sévère et Caracalla à Nicopolis d'Istrum, datant de 198 apr. J.-C., pour désigner le versement de l'or coronaire à la suite de la victoire des empereurs (*IGBulg* II, 659, l. 32). Une inscription d'Apateira, dans la vallée du Caystre, du III^e s., l'emploie également pour évoquer la contribution à la levée de recrues (*IGR* IV, 1763).

34 Sur la non-participation de la Thessalie au *koinon* des Macédoniens, voir Boubounelle, à paraître.

35 *I.Beroia* 89 : τὸ λαμπρότατον | συνέδριον • Μ(ἄρκον) • Οὐλ|πιον Ἰσόδημον | τὸν δοκιμώτατον | τὼν ῥητόρων ἀρε|τῆς ἕνεκα καὶ εὐνοί|ας τῆς εἰς τὴν ἐπαρχ|είαν ἀναστησά|σης τὸν ἀνδριάντα | τῆς γυναικὸς αὐτοῦ | Αἰλί<α>ς Ἰουλί|ας (« Le très illustre Conseil (à honoré) M. Ulpius Isodemus, le plus sage des orateurs, en raison de son mérite et de son dévouement envers l'*eparcheia*. Son épouse Aelia Iulia a fait ériger la statue », trad. de l'auteur).

| εὐτυχῶς. Β' Ἀττίνα • τίς σε | ἄνστησε; Ἐ Μακ|κηδόνες · ἀν|θ' ὅτου
φράζαι· | ἀνθ' ὑγιουῖς γνώ|μης Ἐ ν καὶ χερὸς | ν ἀγνοτάτης. Ἐ³⁶

Le vénérable. À la bonne fortune ! Le très illustre Marcus Aurelius Attinas, qui a exercé la charge de gouverneur de manière noble et irréprochable et a reçu le témoignage de l'*eparcheia*, l'excellent Aurelius Pontius Nicias, de rang sénatorial (a honoré) son évergète et son véritable ami. – Attinas, qui t'a consacré ? – Les Macédoniens. – Pour quelle raison ? Explique-le. – Pour mon jugement sensé et ma main incorruptible.³⁷

Selon le texte de la dédicace, le gouverneur aurait reçu de l'*eparcheia* un témoignage (*martyria*), c'est-à-dire un document officiel reconnaissant ses qualités. Si le terme désignait ici la province dans son ensemble, on voit mal quelle instance aurait pu être en charge de décerner ce brevet d'excellence. La brève épigramme placée à la suite de l'inscription honorifique apporte un autre élément de réponse. Celle-ci présente les Macédoniens (Μακ|κηδόνες) – terme très fréquemment employé pour renvoyer au *koinon* depuis l'époque hellénistique³⁸ – comme l'instance responsable de l'érection d'un monument au gouverneur, pour son équité et sa mesure. Ainsi, il apparaît probable que l'*eparcheia* à l'origine du témoignage corresponde à l'*ethnos* des Macédoniens, représenté par son *koinon*. Cette forme d'équivalence entre le terme d'*eparcheia* et celui d'*ethnos* conduisait F. Papazoglou à se demander avec perplexité, dans son article de 1998 : « Comment se fait-il que le même vocable désigne deux ensembles territoriaux et administratifs différents ? ».³⁹

4 La Macédoine, subdivision administrative de la province du même nom ?

Une piste pourrait être fournie par les récents travaux de M. Vitale qui a défendu l'idée que, dans certaines régions du monde grec, l'emprise des *koina* ne correspondait pas à celle des provinces mais à celle de sous-ensembles provinciaux, portant également en grec le nom d'*eparcheiai*.⁴⁰ Le même terme d'ἐπαρχεία, qui servait à traduire le latin *prouincia*, aurait pu selon les contextes renvoyer

³⁶ IG X, 2, 1, 148.

³⁷ Trad. de l'auteur.

³⁸ Hatzopoulos 1996, 217-8.

³⁹ Papazoglou 1998, 133-9.

⁴⁰ Vitale 2014 ; 2016, 105 : « At least according to inscriptions referring to Asia minor and Syria, the sphere of responsibility of a governor, that is a gubernatorial provincia/

tantôt à la province, c'est-à-dire à l'ensemble du territoire à la charge d'un gouverneur, tantôt à l'une de ses subdivisions territoriales et administratives, correspondant parfois aux domaines de compétence des procurateurs équestres.⁴¹ Tel serait notamment le cas dans certaines provinces doubles : la Bithynie-Pont, par exemple, aurait été composée de deux ensembles territoriaux distincts, l'éparchie de Bithynie et l'éparchie du Pont, disposant chacun de leur *koinon* respectif. Il en aurait été de même dans la province de Crète-Cyrénaïque, selon les recherches récentes de Fr. Chevrolier.⁴² Mais ce fonctionnement serait aussi valable pour d'autres provinces unitaires : dans la province de Galatie par exemple, existait, selon M. Vitale, un *koinon* de Galatie mais aussi un *koinon* de Paphlagonie, dont l'emprise correspondait aux territoires paphlagoniens annexés à la province.⁴³ Il en serait allé de même en Syrie, où les diverses entités généralement interprétées comme des régions ou des peuples distincts (Phénicie, Commagène, Judée, Décapolis, etc.) auraient en réalité constitué de réelles entités administratives désignées en grec sous le terme d'*eparcheiai*.⁴⁴

Loin de traduire une appartenance ethnique, les *koina* auraient coïncidé avec des éparchies, et c'est ce qui expliquerait, selon M. Vitale, l'équivalence sémantique entre les termes d'*ethnos* et d'*eparcheia* que l'on observe dans la documentation d'époque impériale : dans la mesure où ces termes renvoyaient à la même réalité territoriale, ils auraient été progressivement utilisés l'un pour l'autre.⁴⁵ La correspondance entre les *ethnè* et les *eparcheiai* se refléterait ainsi dans la désignation du gouverneur comme *hègemôn tou ethnous* sur certaines inscriptions civiques mais aussi impériales, comme un édit d'Hadrien à Éphèse datant de 129 apr. J.-C.⁴⁶ On la retrouverait en Galatie où, comme en Macédoine, était indifféremment attribué par le *koinon* le titre de « premier de l'*ethnos* »⁴⁷ et de « premier de l'*eparcheia* »,⁴⁸ ou encore en Bithynie, où le bithyniarque Ti. Claudius

ἐπαρχεία, appears as subdivided into several administrative districts/sub-provinces that were also called provinciae/ἐπαρχίαι ».

⁴¹ Vitale 2012, 13-27 et 38-40.

⁴² Chevrolier 2024, 151-5.

⁴³ Vitale 2012, 205-29.

⁴⁴ Vitale 2013. Voir déjà Sartre 2004, 167-86.

⁴⁵ Vitale (2016, 101) cite divers extraits du *Digeste* attestant une équivalence entre *ethnos* et *eparcheia* dans la dénomination des grands-prêtres des *koina*.

⁴⁶ *I.Eph.* 1487.

⁴⁷ Par exemple C. Aelius Flavianus Sulpicius, premier de l'*ethnos* et deux fois galatarque (*I.Ancyra* I, 103, Ancyre, seconde moitié du II^e s. apr. J.-C.).

⁴⁸ Par exemple Claudia Balbina, *basilissa* par tradition ancestrale et première de l'*eparcheia* (*I.Ancyra* I, 80, Ancyre, vers 115-130 apr. J.-C.) ou Caecilius Hermianus, galatarque et premier de l'*eparcheia* (*I.Ancyra* I, 116, vers 254-260 apr. J.-C.).

Piso est par exemple honoré comme « premier de l'*eparcheia* par décision du conseil du *koinon* » au début du III^e s. apr. J.-C.⁴⁹

Peut-on supposer que la province de Macédoine ait été de la sorte subdivisée en plusieurs *eparcheiai* dont l'une d'elles aurait correspondu au *koinon* des Macédoniens ? C'est ce que pourrait suggérer la traduction grecque de la loi sur les provinces prétoriennes, découverte à Cnide et datant sans doute de 100 av. J.-C. Celle-ci spécifie en effet que la Chersonèse et la Caénique conquises par T. Didius devaient constituer une seule et même *eparcheia* qui serait confiée au magistrat détenteur de l'*eparcheia* de Macédoine.⁵⁰ Il serait certes erroné de donner ici au terme d'*eparcheia* la signification territoriale qu'il fut amené à revêtir par la suite : à l'époque républicaine, la *prouvincia* et son équivalent grec d'*eparcheia* désignent avant tout une mission, un ensemble de tâches confiées à un (pro)magistrat.⁵¹ Il n'en demeure pas moins que l'administration des différents territoires conquis par Rome au cours de l'époque républicaine apparaît strictement distincte de celle du territoire macédonien. Ces nouvelles *prouvinciae* étaient placées selon différentes modalités sous l'autorité du gouverneur en charge de la Macédoine mais ne formaient pas avec cette dernière un seul et même territoire unifié.⁵² Ces régions n'étaient du reste pas régies exactement par les mêmes lois. On se souvient de fait qu'après la chute du royaume d'Illyrie, ce ne fut pas Paul-Émile mais Anicius, accompagné de cinq légats, qui réorganisa la région et lui donna ses lois, avant qu'elle ne soit rattachée en 148 à la Macédoine.⁵³ Dès le milieu du II^e s. av. J.-C., le noyau originel de la province, la Macédoine proprement dite, serait donc resté distinct des autres territoires placés plus tardivement sous l'autorité du même gouverneur, tels que la Chersonèse, la Caénique, l'Illyrie ou encore, bien plus tardivement, la Thessalie. Selon J.-L. Ferrary, c'est ce qui expliquerait qu'ils n'aient pas été intégrés au *koinon*.⁵⁴

L'hypothèse de l'existence de plusieurs éparchies au sein de la province de Macédoine à l'époque impériale s'avère néanmoins fragilisée par l'absence totale de mentions épigraphiques du terme d'*eparcheia* pour désigner les autres régions incorporées à la province. On s'attendrait, si la Macédoine était divisée en plusieurs éparchies,

49 I.Prusias 47, l. 2-3 : [πρῶτον] ἐπαρχείας δόγματι | [κοιν]οβουλίου.

50 Crawford 1996, n° 12, ll. 5-20.

51 Hurlet, Müller 2020, 51-7 avec la bibliographie antérieure.

52 À partir de 146 et jusqu'en 46 av. J.-C., le magistrat romain envoyé en Macédoine intervenait ainsi en Grèce pour rendre la justice en cas de litige, mais ne se rendait pas sur place de façon régulière, contrairement aux dispositions prévues pour la Chersonèse et la Caénique. Voir Hurlet, Müller 2020, 82-4.

53 Liv. 45.17-18 et Liv. 45.26.11-15.

54 Ferrary 2018, 127-9 (= Ferrary 2017, 305-8).

à trouver des mentions de cette réalité administrative dans les différentes régions de la province et à avoir des attestations, aux côtés de l'*eparcheia* de Macédoine, d'une *eparcheia* thessalienne ou d'une *eparcheia* illyrienne. Or il n'en est rien ; on ne connaît en outre aucune mention du terme d'*eparcheia* au pluriel dans la province. En effet, pour certaines provinces micrasiatiques comme la Galatie ou la Cappadoce, la titulature des magistrats romains énumère parfois plusieurs éparchies distinctes⁵⁵ : selon M. Vitale, l'énumération complète de toutes les éparchies représenterait la désignation officielle de la province, alors que la mention de la seule Galatie ou Cappadoce, les éparchies les plus importantes de leurs provinces respectives, constituerait une sorte d'abréviation, de mention *pars pro toto*.⁵⁶ Pour la Macédoine en revanche, la titulature des magistrats, quels qu'ils soient, ne mentionne que la *provincia Macedoniae/eparcheia Makedonias* et ne fait jamais mention des autres territoires englobés dans la province, tels que l'Illyrie ou encore la Thessalie.⁵⁷

Ce constat se trouve renforcé par d'autres témoignages tels que les milliaires érigés le long de la *via Egnatia* sous Trajan et qui commémorent la réfection de la route qui traversait la province de Macédoine depuis son extrémité occidentale, Dyrrachium, jusqu'à sa limite orientale, Acontisma ou Néapolis : quoique la route traverse successivement les régions illyrienne et macédonienne, la province est bien désignée au singulier, ce qui semble confirmer sa nature unitaire.⁵⁸ L'unité de la province semble confirmée par une épigramme d'époque impériale provenant de Dyrrachium et présentant cette dernière ville comme partie intégrante de la « terre de Macédoine », cette dernière renvoyant sans doute au territoire provincial.⁵⁹ Ainsi, pour la province de Macédoine, rien ne permet

⁵⁵ Par exemple pour la Cappadoce AE 1925, 126 (= AE 1997, 1482) où L. Antistius Rusticus est désigné comme *leg(atus) Imp(eratoris) Caes(aris) [[Domitiani]] Aug(usti) pro pr(aetore) provinciarum Capp(adociae) Galat(iae) Ponti Pisisid(iae) Paphl(agoniae) Arm(eniae) Min(or)is Lyca(oniae)* ou CIL III, 312 où le légat L. Caesennius Gallus est dit avoir pavé les routes de plusieurs éparchies (... *vias provinciarum / Galatiae Cappadociae / Ponti Pisisidiae Paphlagoniae / Lycaoniae Armeniae Minoris / stravit*). Pour la Lycie-Pamphylie, TAM II, 571 où un anonyme est désigné comme proconsul de Lycie et Pamphylie (l. 1-4 : ἀντιστράτης τῆς γῆς τοῦ αὐτοκράτορος | Τραϊανοῦ [Κ]αίσαρος | Σεβ[α]στοῦ Γερμανικοῦ | Δακ[ικ]οῦ ἐπαρχειῶν | Λυκ[ία]ς καὶ Παμφυλίας).

⁵⁶ Vitale 2012, 247.

⁵⁷ Par exemple SEG 54, 601 (Apollonia de Mygdonie, règne d'Hadrien), l. 2-5 : ἐπίτροπον Σεβαστοῦ ἐπαρχιῶν Βρετανίας, Μακεδονίας ; TAM II, 1201 (Phaselis, 145/6 apr. J.-C.), l. 10-12 : ταμίαν καὶ ἀντιστράτηγον ἐπαρχείας Μακεδονίας ; I. *Bouthrōtos* 12 (Butrint, fin II^e-début III^e s. apr. J.-C.), l. 4-5 : ἀνθύπατος | Μακεδονίας.

⁵⁸ I. *Philippi*² 414 (Philippe, 112 apr. J.-C.), l. 5-8 : [ui]am a Dyrrachi(o) usq(ue) Acontisma per | provinciam Macedoniam | longa intermissione negledam | restitue[nd]am curauit. Voir aussi IG X, 2, 1, 1012 (Thessalonique, 112 apr. J.-C.), l. 6-12.

⁵⁹ I. *Epidamne* 58 (= SEG 41, 544), l. 1-6 : ἔνθα με τὸν Μάρκοιο | Προμ<ν>ασσέα Ζωτικὸν υἱά | γῇ κατέχει Μακεδῶν | κλώσασσι μοιριδίους | γεννητὸν Φρυγίῃ, τέλος |

vraiment d'établir avec certitude l'existence de plusieurs *eparcheiai*, du moins pour l'époque impériale.

Cela est d'autant plus incertain que l'on ne peut établir d'équivalence claire entre ces supposées subdivisions provinciales et des *koina* censés les représenter. Aucun *koinon* régional n'est ainsi attesté en Illyrie méridionale, région pourtant dotée de lois différentes de la partie macédonienne de la province.⁶⁰ De même, la Thessalie, qui pourrait être considérée comme une *eparcheia* distincte en vertu de son rattachement tardif à la province, abritait deux *koina* différents, le *koinon* des Thessaliens et celui des Magnètes.⁶¹ À l'inverse, le territoire de l'ancien royaume macédonien conquis par Rome en 168 av. J.-C., qui aurait dû constituer une seule et même *eparcheia*, ne correspond pas exactement à la zone effectivement représentée par le *koinon* des Macédoniens. Seule une dizaine de cités participait à la vie du *koinon*, alors même que la province de Macédoine comptait, selon le témoignage de Pline, cent-cinquante communautés⁶² et la seule région de Macédoine entre quatre-vingt et cent communautés, selon les estimations de F. Papazoglou.⁶³ Cette inadéquation s'explique en partie par le fait que les cités libres et les colonies – souvent pourvues d'un vaste territoire – ne prenaient généralement pas part à l'institution.⁶⁴ Du fait de leur statut privilégié, celles-ci n'avaient en effet nul besoin d'un intermédiaire auprès des autorités provinciales et impériales et pouvaient se dispenser des dépenses qu'engendrait la participation au *koinon*, telles que le financement du temple ou des festivités du culte impérial. Mais il n'en demeure pas moins que certaines régions peuplées principalement de cités pérégrines, telles que l'Élimée, la Mygdonie, la Chalcidique ou encore la Sintique semblent être demeurées à l'écart du *koinon* des Macédoniens, alors même qu'elles faisaient partie intégrante du royaume antigonide à la veille de la conquête romaine.⁶⁵ Ce constat amène à nuancer l'idée défendue par F. Papazoglou et M.B. Hatzopoulos selon laquelle la participation au *koinon* se serait uniquement fondée sur des critères ethniques, d'autant que ces derniers ne devaient plus jouer, à l'époque

ἔλλαχε Δυρρακὴν χθῶν (« Ici, moi, Zôtikos de Prymnessos, fils de Markos, la terre de Macédoine me retient par les arrêts du destin. Né en Phrygie, le sort a voulu que je finisse mes jours sur le sol de Dyrrachion », trad. de l'auteur). Voir Papazoglou 1998, 139.

60 Sur l'organisation du culte impérial dans la partie illyrienne de la province, voir Boubounelle, à paraître.

61 Bouchon 2016, 285-308.

62 Plin. *HN* 4.33.

63 Papazoglou 1988, 439-40.

64 La participation de la cité libre de Thessalonique au *koinon* n'est attestée que tardivement, à partir du début du III^e s. apr. J.-C., et s'explique sans doute par sa rivalité avec la métropole de Béroia.

65 Sur ces régions, voir Papazoglou 1988, *passim*.

impériale, un rôle aussi prépondérant qu'à l'époque monarchique. Le statut juridique des communautés et leur besoin de représentation auprès des autorités romaines devaient constituer un facteur tout aussi important, si ce n'est plus.

5 Les prétentions provinciales du *koinon* des Macédoniens

La confusion que l'on observe entre les termes de *koinon*, d'*ethnos* et d'*eparcheia* ne peut donc pas s'expliquer par une forme d'adéquation entre le cadre territorial et administratif romain et celui du *koinon*. On pourrait plutôt y voir, comme l'ont proposé certains, une preuve de la souplesse d'emploi de ces différents termes en grec, couramment utilisés les uns pour les autres.⁶⁶ Le terme d'*eparcheia* aurait été utilisé pour traduire le latin *prouvincia*, mais aurait aussi été employé dans un sens moins strict, comme un équivalent d'*ethnos*. Sans être fausse, il me semble cependant que cette explication tend à minimiser la portée symbolique d'un tel choix lexical, car le fait que ces termes aient parfois été remplacés l'un par l'autre ne signifie pas nécessairement qu'ils étaient parfaitement interchangeables. Sans les employer toujours de manière rigoureuse, les communautés grecques et leurs élites n'en étaient pas moins conscientes du fait que certains termes servaient à traduire des réalités juridiques romaines.⁶⁷

Ainsi, l'interversion des termes d'*ethnos* et d'*eparcheia* relève à mon sens d'un discours conscient, développé par le *koinon* afin de manifester ses prétentions à représenter l'ensemble de la province. Dépossédé de son rôle politique depuis la conquête romaine, et jouissant d'une emprise territoriale bien moindre que celle de la province, le *koinon* des Macédoniens s'appropriait progressivement le vocabulaire politique romain afin de redéfinir son identité collective en fonction du nouveau cadre administratif et territorial provincial, imitant sans doute en cela des régions voisines, où existait une véritable équivalence entre *koinon* et structures provinciales ou infra-provinciales.⁶⁸ En faisant correspondre l'*ethnos* qu'elle avait

⁶⁶ Par exemple Nigdelis, Souris 2005, 35 ; Ando 2010, 31-40.

⁶⁷ Il en va ainsi des termes grecs de *lamprotatos* et de *kratistos* qui servait à traduire respectivement les titres romains de *clarissimus* et d'*egregius*. Ceux-ci pouvaient être attribués, de façon plus souple qu'en latin, à des individus ne faisant pas partie de l'ordre sénatorial ou équestre ; mais il est probable que dans bien des cas, l'objectif était précisément de jouer sur cette ambiguïté pour suggérer la supériorité sociale des honorés, quand bien même ces derniers ne faisaient pas partie des *primi ordines*. Voir Demougin 2015, 65-72.

⁶⁸ Il n'est ainsi pas à exclure que le *koinon* des Macédoniens ait subi en la matière l'influence du *koinon* de Thrace ou de certains *koina* micrasiatiques, de la même

vocation à incarner à la province tout entière, l'institution espérait sans doute gagner en visibilité et en légitimité.⁶⁹

Il est à ce titre révélateur que cette confusion lexicale n'apparaisse que dans des inscriptions émanant du *koinon*, de ses représentants ou de ses communautés membres. Ainsi, le fait que des représentants du *koinon* se voient octroyer le titre de « premier de l'*eparcheia* » reflète les prétentions des élites fédérales, qui aspiraient à se hisser symboliquement au sommet de l'ensemble de la province et non seulement de leur région d'origine. La présence du terme d'*eparcheia* dans la désignation officielle des magistrats romains de la province pourrait avoir encouragé son usage plus officieux au sein du *koinon*, notamment pour faire l'éloge de ses magistrats en chef. Grands-prêtres et macédoniarques pouvaient de la sorte se targuer de n'être pas si différents, tout compte fait, de ceux qui étaient réellement à la tête de la province.

Cette volonté d'identification au cadre provincial est également visible dans l'inscription en l'honneur de Ti. Claudius Pierion iunior, qui est dit avoir reçu le titre de « premier de l'*eparcheia* par décision des synèdres de Macédoine ». ⁷⁰ Il s'agit en réalité d'une formulation unique puisque la désignation habituelle des synèdres comme « synèdres des Macédoniens » met d'ordinaire en exergue leur rôle de représentants de l'*ethnos*. Le choix du terme *Makedonia* paraît ici délibéré : mis en vis-à-vis du terme d'*eparcheia*, il ménage une forme d'ambiguïté entre la région de Macédoine proprement dite et la province du même nom. La formule permet ainsi de suggérer la vocation provinciale du *koinon*. ⁷¹

Ce même parallélisme lexical s'observe de manière inversée sur certaines inscriptions qui emploient une titulature peu habituelle pour désigner le gouverneur. Deux inscriptions de Leukopetra font ainsi mention du « proconsul de l'*eparcheia* des Macédoniens » (ἀνθύπατος τῆς τῶν Μακεδόνων ἐπαρχείας) Tertullianus Akylas, ⁷² tandis que sur un autel funéraire érigé sur l'agora de Thessalonique vers le milieu du III^e s. apr. J.-C. pour la fille du gouverneur M. Ulpius Iulianus, ce dernier est désigné comme « gouverneur de l'*eparcheia* des Macédoniens » (ἡγεμὼν τῆς Μακεδόνων ἐπαρχείας) :

manière que pour la mise en place des prêtrises et des magistratures fédérales. Sur ces circulations, voir Boubounelle, à paraître.

69 Pour d'autres exemples de ce phénomène en Asie Mineure, voir Ando 2010, 38-9.

70 *I.Beroia* 115 (fin du I^{er} s. apr. J.-C.) : δόγματι συνέδρων | Μακεδονίας καὶ πρῶτον τῆς ἐπαρχείας (« et aussi, par décision des synèdres de Macédoine, premier de l'*eparcheia* », trad. de l'auteur). Sur la syntaxe de cette inscription et les diverses interprétations qui en ont découlé, voir Nigdelis 1995, 179-80.

71 Contrairement par exemple à la province voisine de Thrace où le *koinon* porte officiellement le nom de *koinon* de l'*eparcheia*. Voir Sharankov 2007.

72 *I.Leukopetra* 83 (233/4 apr. J.-C.), 105 (252/3 apr. J.-C. ?).

Οὐλπίαν | Ἰουλιανὴν | τὴν λαμπροτάτην θυγατέ[ρ]α Μ(άρκου)
Οὐλπίου | Ἰουλιανοῦ τοῦ | διασημοτάτ[ο]υ | καὶ ἀγνοτ[άτου] |
ἡγεμόνος τῆ[ς] | Μακεδόνων ἐπαρ[χ]ῆς τὸ λαμπρότατον
Μακεδόνων συνέδριον μνήμης χάριν.⁷³

Ulpia Iuliana, l'illustre fille de Marcus Ulpius Iulianus, très éminent et très irréprochable gouverneur de l'*eparcheia* des Macédoniens. L'illustre Conseil des Macédoniens (l'a érigé) en sa mémoire.⁷⁴

Le net parallèle qui est ménagé dans cette dernière inscription entre l'*ἐπαρχία Μακεδόνων* et le *συνέδριον Μακεδόνων* paraît être une façon de réduire la distance, de faire correspondre autant que possible le cadre provincial à l'*ethnos* des Macédoniens.⁷⁵

Ce discours symbolique véhiculé par les inscriptions du *koinon* visait sans doute à affirmer l'importance de l'*ethnos* des Macédoniens, voire à défendre sa primauté au sein d'une province composite, sans cesse reconfigurée par Rome.⁷⁶ Ainsi, le fait que l'inscription en l'honneur de Licinius Rufinus évoque la défense de l'*eparcheia* (et non de l'*ethnos* des Macédoniens) concernant la contribution des Thessaliens pourrait refléter, si l'interprétation que j'en propose est correcte, la prétention du *koinon* à incarner à travers les intérêts des Macédoniens, ceux de toute la province. Face à l'intégration au sein de l'espace provincial d'autres régions telles que l'Illyrie méridionale, la Thrace égéenne ou la Thessalie, il s'agissait peut-être pour le *koinon* d'assurer par ce discours symbolique la visibilité des communautés macédoniennes qu'il représentait et de promouvoir l'identité macédonienne comme la principale identité provinciale, et ce, au détriment des autres identités ethniques et régionales présentes dans la province. Ainsi, il n'est pas anodin que le *koinon* accorde à l'un de ses synèdres, Iulius Nicopolianus, le titre de « premier des Hellènes de l'*eparcheia* », comme on l'a déjà vu. Si le titre est bien sûr inspiré de la titulature des *koina* d'Asie et de Bithynie (*κοινὸν τῶν ἀπὸ τῆς Ἀσίας Ἑλλήνων* et *κοινὸν τῶν ἐν Βιθυνίᾳ*

⁷³ IG X, 2, 1 Suppl. 1070.

⁷⁴ Trad. de l'auteur.

⁷⁵ Les éditeurs *principes* de l'inscription, Adam-Veleni, Sverkos (2009, 19-23), défendent l'idée que le *koinon* aurait englobé l'ensemble du territoire de la province de Macédoine. Voir cependant les critiques de M.B. Hatzopoulos (BE 2011, 416).

⁷⁶ Camia (2012, 354-6) défend une position similaire à propos du *koinon* achéen. Celui-ci, sans avoir constitué un véritable *koinon* provincial, aurait eu, au moins à certaines périodes, une fonction de représentation en matière de culte impérial qui aurait dépassé les seules frontières du Péloponnèse.

Ἑλλήνων),⁷⁷ il dénote néanmoins la prétention du *koinon* à incarner l'identité hellénique au sein de la province.

6 Conclusion

Le cas macédonien s'avère particulièrement révélateur des difficultés inhérentes à la définition du rapport qu'entretenait le territoire des *koina* avec celui des provinces romaines. La répartition géographique des inscriptions relatives au *koinon* des Macédoniens montre clairement que cette institution, contrairement à ce que pourrait suggérer son nom, ne fédérait pas dans la pratique l'ensemble du territoire provincial, mais seulement un nombre restreint de communautés pérégrines de Macédoine proprement dite. En dépit de son emprise territoriale régionale, celui-ci se revendiquait néanmoins comme une institution à vocation provinciale, notamment grâce à la confusion délibérée des termes d'*ethnos* et d'*eparcheia* qu'elle entretenait dans son discours épigraphique. Cette équivalence lexicale lui permettait aussi de défendre la primauté de l'*ethnos* des Macédoniens au sein d'une province composite, sans cesse reconfigurée par Rome. En minimisant par son discours l'écart qui le séparait du cadre administratif et territorial de la province, le *koinon* s'efforçait de se poser comme le représentant d'un territoire plus vaste que celui qu'il fédérait effectivement et de façonner à son image l'identité de la province.

Bibliographie

- Adam-Veleni, P. ; Sverkos, H. (2009). « Μ. Ούλπιος Ιουλιανός, ηγεμών της Μακεδόνων επαρχείας ». Β' πανελλήνιο συνέδριο επιγραφικής : πρακτικά, Θεσσαλονίκη 24-25 Νοεμβρίου 2001 : στην μνήμη της Φανούλας Παπάζογλου, 20-23.
- Ando, C. (2010). « Imperial Identities ». Whitmarsh, T. (ed.), *Local Knowledge and Microidentities in the Imperial Greek World*. Cambridge, 17-45. Greek Culture in the Roman World.
- Boubounelle, O. (à paraître). *La célébration du pouvoir impérial dans la province romaine de Macédoine (i^{er} s. av. - iv^e s. apr. J.-C.)*. Athènes. Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.
- Bouchon, R. (2016). « Les Thessaliens et le culte des empereurs de Rome : Tradition, intégration, polycentrisme et jeu d'échelles ». Kolb, A. ; Vitale, M. (Hrsgg.), *Kaiser kult in den Provinzen des Römischen Reiches : Organisation, Kommunikation und Repräsentation*. Berlin, 285-308.
- Burrell, B. (2004). *Neokoroi : Greek Cities and Roman Emperors*. Leiden. Cincinnati Classical Studies 9.

⁷⁷ Nigdelis, Lioutas 2009, 108-12.

- Camia, F. (2012). « Un culto imperiale “provinciale” in Achaia ? Riflessioni intorno a F. Lozano Gómez, *Un dios entre los hombres. La adoración a los emperadores romanos en Grecia, Barcelona 2010* ». ASAA, 90, 351-8.
- Chevrollier, F. (2024). *Histoire de la province romaine de Crète-Cyrénaïque, de Pompée à Dioclétien*. Louvain. Orient & Méditerranée 45.
- Crawford, M.H. (1996). *Roman Statutes*. London. Bulletin of the Institute of Classical Studies 64.
- Deininger, J. (1965). *Die Provinziallandtage der römischen Kaiserzeit : von Augustus bis zum Ende des dritten Jahrhunderts n. Chr.* München. Vestigia 6.
- Demougín, S. (2015). « Titres Officiels, Titres Officiels ». Kuhn, A. (ed.), *Social Status and Prestige in the Graeco-Roman World*. Stuttgart, 63-85.
- Edelmann-Singer, B. (2015). *Koina und Concilia : Genese, Organisation und sozioökonomische Funktion der Provinziallandtage im römischen Reich*. Stuttgart. Heidelberger althistorische Beiträge und epigraphische Studien 57.
- Ferrary, J.-L. (2017). *Rome et le monde grec. Choix d'écrits*. Paris. Epigraphica 9.
- Ferrary, J.-L. (2018). « Le passage de la Macédoine et des régions adjacentes sous la domination romaine (168-88 av. J.-C.) ». Antonetti, C. ; Guimier-Sorbets, A.-M. ; Kalaitzi, M. ; Paschidis, P. (eds), *Βορειοελλαδικά : tales from the lands of the ethne : essays in honour of Miltiades B. Hatzopoulos : proceedings of the International Conference held in Athens (February 2015)*. Athens, 299-308. Μελετήματα 78.
- Fishwick, D. (2004). *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire*. Vol. 3, *Provincial Cult*. Part 3, *The Provincial Centre*. Leiden. Religions in the Graeco-Roman World 147.
- Fougères, G. (1887). s.v. « Concilium ». *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines de Daremberg et Saglio*.
- Hatzopoulos, M.B. (1996). *Macedonian Institutions Under the Kings, I, a Historical and Epigraphic Study*. Athens. Μελετήματα 22.
- Hatzopoulos, M.B. (2015). « Federal Macedonia ». Beck, H. ; Funke, P. (eds), *Federalism in Greek Antiquity*. Cambridge, 319-40.
- Heller, A. (2007). « Hellenisme et primauté : remarques sur les koina d'Asie et de Bithynie sous l'Empire ». Brun, P. (ed.), *Scripta anatolica : Hommages à Pierre Debord*. Bordeaux, 215-36.
- Hurlet, F. ; Müller, C. (2020). « L'Achaïe à l'époque républicaine (146-27 av. J.-C.) : une province introuvable ? ». *Chiron*, 50, 49-100.
- Kanatsoulis, D. (1953). « Το κοινὸν τῶν Μακεδόνων ». *Μακεδονικά*, 3, 27-102.
- Kolb, A. ; Vitale, M. (2016). « Provinzen und ihre Kaiserkulte – Quellen, Probleme und Ergebnisse ». Kolb, A. ; Vitale, M. (Hrsgg), *Kaiserkult in den Provinzen des Römischen Reiches : Organisation, Kommunikation und Repräsentation*. Berlin, 1-20.
- Kornemann, E. (1900). s.v. « Concilium ». *RE* vol. 4, 1.
- Kornemann, E. (1924). s.v. « κοινόν ». *RE*, suppl. 4.
- Larsen J.A.O. (1938). « Roman Greece ». Frank, T. (ed.), *An economic survey of ancient Rome, IV*. Baltimore, 259-498.
- Lozano, F. (2017). « Emperor Worship and Greek Leagues : The Organization of Supra-Civic Imperial Cult in the Roman East ». Muñiz Grijalvo, E. ; Cortés Copete, J.M. ; Lozano, F. (eds), *Empire and Religion : Religious Change in Greek Cities under Roman Rule*. Leiden, 149-76, Impact of Empire 25.
- Marek, C. (1993). *Stadt, Ära und Territorium in Pontus-Bithynia und Nord-Galatia*. Tübingen, *Istanbul Forschungen* 39.
- Marek, C. (2016). *In the Land of a Thousand Gods : A History of Asia Minor In the Ancient World*. Princeton.
- Marquardt, J. (1881). *Römische Staatsverwaltung 1*. Darmstadt.

- Millar, F. (1999). « The Greek East and Roman Law : The Dossier of M. Cn. Licinius Rufinus ». *JRS*, 89, 90-108.
- Nigdelis, P.M. (1995). « Oberpriester und Gymnasiarchen im Provinziallandtag Makedoniens : eine neue Ehreninschrift aus Beroia ». *Klio*, 77, 170-83.
- Nigdelis, P.M. ; Souris, G. (2005). Ανθύπατος λέγει. Ένα διάταγμα των αυτοκρατορικών χρόνων για το Γυμνάσιο της Βέροιας. Thessaloniki. Τεκμήρια suppl. 1.
- Nigdelis, P.M. ; Lioutas, A. (2009). « 'First of the Hellenes in the Province'. A New Inscription from Mygdonia ». *GRBS*, 49, 101-12.
- Papazoglou, F. (1988). *Les villes de Macédoine à l'époque romaine*. Athènes, BCH suppl. 16.
- Papazoglou, F. (1998). « Le Koinon macédonien et la province de Macédoine ». *Thracia*, 12. *Studia in honorem Christo Danov*, 133-9.
- Price, S.R.F. (1984). *Rituals and Power. The Roman Imperial Cult in Asia Minor*. Cambridge.
- Sartre, M. (2001). « Les manifestations du culte impérial dans les provinces syriennes et en Arabie ». Evers, C. ; Tsingarida, A. (éds), *Rome et ses provinces : genèse et diffusion d'une image du pouvoir. Hommages à Jean-Charles Balty*. Bruxelles, 167-86. *Lucernae Novantiquae* 1.
- Sharankov, N. (2007). « The Thracian κοινόν : New Epigraphic Evidence ». Iakovidou, A. (ed.). *Thrace in the Graeco-Roman World. Proceeding of the 10th International Congress of Thracology* (Komotini - Alexandroupolis, 18-23 October 2005). Athens, 518-38.
- Vitale, M. (2012). *Eparchie und Koinon in Kleinasien von der ausgehenden Republik bis ins 3. Jh. n. Chr.* Bonn.
- Vitale, M. (2013). *Koinon Syrias : Priester, Gymnasiarchen und Metropoleis der Eparchien im kaiserzeitlichen Syrien*. Berlin.
- Vitale, M. (2014). « Il sommo sacerdozio federale del culto imperiale nell'Oriente romano : un riesame generale della documentazione epigrafica e numismatica ». *MediterrAnt*, 17(1), 287-308.
- Vitale, M. (2016). « 'Priest', 'Eparchy-Arch', 'Speaker of the Ethnos' : The Areas of Responsibility of the Highest Officials of the Eastern Provincial Imperial Cult ». *Mnemosyne*, 69(1), 82-112.
- Wörle, M. (1975). « Zwei neue Inschriften aus Myra zur Verwaltung Lykiens in der Kaiserzeit ». Borchardt, J. (Hrsg.), *Myra. Eine lykische Metropole in antiker und byzantinischer Zeit*. Berlin, 255-300.

